## **COMPTE RENDU DE REUNION DU 22 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à 19 H, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. BAR-DET Bruno, Maire.

<u>Etaient présents</u>: BARDET Bruno, JABELIN Nathalie, LACHAMBRE Anaïse, LOFFREDO François, MALRAIN Sébastien, SOMMERMONT Jean-François, SOMMERMONT Nicolas, VAN-GOETHEM Christelle.

Absents excusés: MORCHAIN Muriel

Secrétaire de séance : JABELIN Nathalie

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que 2 points soit rajouté à l'ordre du jour :

- Convention avec Amiens Métropole pour la modernisation de l'éclairage public des voies métropolitaines (point 9)
- DM pour payer la facture à Quartier Libre (point 10)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'intégration de ces 2 points à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 27 avril 2022.

#### 1. DELIBERATION PPGDID

Conformément au code la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal est appelé par la présente délibération à faire connaître l'avis de la commune sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur (PPGDID) d'Amiens Métropole.

Instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social, en fonction des besoins en logement et des circonstances locales.

Document obligatoire pour les EPCI dotés d'un Programme local de l'habitat (PLH), le plan a été élaboré en concertation avec les membres de la Conférence Intercommunale du logement (CIL) réunis en commission restreinte à savoir, l'Etat, des représentants des élus des communes (Amiens, Longueau, Salouël, Saleux, Rivery, Boves et de Camon), des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions tels que AMSOM, Clésence et Action Logement ainsi que des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Etabli pour six ans, le PPGDID a pour ambition de contribuer à :

- ✓ Une plus grande **transparence** vis-à-vis du demandeur de logement social ;
- ✓ Une meilleure **lisibilité** dans le parcours du demandeur ;
- ✓ Une meilleure **efficacité** dans le traitement des demandes ;
- ✓ Une plus grande **équité** dans le système d'attribution des logements.

Un avis favorable est émis sur le projet de PPGDID d'Amiens Métropole avec 5 voix pour et 3 abstentions.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### 2. Délibération facturation au SISCO de l'électricité de la SDF

La commune de Grattepanche a mis à disposition la salle des fêtes lors de la période de COVID afin d'éviter le brassage des élèves au SISCO depuis le 3 septembre 2021.

Il a été convenu que le SISCO rembourserait les charges d'électricité à la commune de Grattepanche, ce tant que les locaux seront utilisés par le SISCO.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à présenter toute les factures d'énergie concernant la salle des fêtes au SISCO;
- AUTORISER Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes s'y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches concernant la facturation de l'énergie au SISCO.

#### 3. Délibération sur la réforme des règles de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Grattepanche afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel soit par :

- Publicité par affichage sur les panneaux devant la mairie
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, décide d'adopter, à compter du 1er juillet 2022, à l'unanimité des membres présents la publicité par affichage sur les panneaux devant la mairie.

#### 4. Délibération amortissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

#### Le Conseil Municipal délibère

Article 1 : décide d'abroger les délibérations précédentes et de les remplacer par la présente ;

<u>Article 2</u>: les immobilisations acquises ou intégrées par la Commune de Grattepanche seront amorties de la manière suivante :

- \* 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre :10 ans
- \* 203 frais d'études et d'insertion : 5 ans
- \* 204 fonds de concours : 15 ans
- \* 20412 bâtiments et installations : 15 ans
- \* 205 logiciels : 5 ans
- \* 213 bâtiments publics et autres constructions : 15 ans
- \* 2111 terrains nus: 15 ans
- \* 2113 terrains aménagés autre que voirie : 15 ans
- \* 2151 réseaux de voiries : 15 ans
- \* 21538 autres réseaux : 15 ans
- \* 2157 Matériel et outillage de voirie : 5 ans
- \* 2182 Matériel de transport : 10 ans
- \* 2183 Matériel informatique (Ordinateurs, claviers, écrans...) et Matériel de bureau (Machines à calculer, balance électronique...) : 5 ans
- \* 2184 Mobilier: 10 ans / biens valeur inférieur à 500 euros: 2 ans
- \* 2188 Autres immobilisations corporelles : 10 ans

<u>Article 3</u>: les adjonctions aux immobilisations déjà inventoriées s'amortissent à compter de l'exercice suivant celui de leur acquisition sur la même durée que celle du bien principal.

### 5. Avis défavorable d'Amiens Métropole pour l'électricité de la salle des fêtes

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que lors de la réunion du CISAM du 28 juin 2022 un avis défavorable a été émis pour la conformité de l'électricité de la SDF lors du contrôle qui a eu lieu le 30 mai 2022.

Suite à cet avis, des travaux sur l'éclairage de secours et le téléphone d'urgence ont été réalisés, les autres points négatifs seront effectués avant la prochaine commission du CISAM qui aura lieu le 06 septembre 2022.

#### 6. Mutation du transformateur rue d'Estrées

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mutation du transformateur rue d'Estrées de Cegelec ainsi que le devis et le modèle de convention de la FDE pour ce projet.

Le devis s'élève à 16 303.64 euros pour la participation de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attendre et de revoir l'année prochaine selon les finances de la commune.

## 7. Présentation des devis pour le photocopieur

Monsieur le Maire présente le devis RICOH pour le changement du photocopieur, une comparaison avec notre contrat actuel et la proposition présentée par ADN est réalisée. RICOH est mieux placé. Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de RICOH.

#### 8. Projet travaux lotissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les avancements concernant le lotissement :

- La société METRIS a élaboré un plan et doit venir en mairie avec le promoteur pour l'affinité
- La facturation pour l'éclairage public pose problème, elle doit être facturer directement au promoteur et non à la commune, à voir avec la FDE.

# 9. Convention avec Amiens Métropole pour la modernisation de l'éclairage public des voies métropolitaines

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'Amiens Métropole souhaite s'engager dans un programme de travaux de maintenance et d'actions de maîtrise de l'énergie de nature à diminuer les consommations énergétiques de ses installations d'éclairage public, sur l'ensemble des voies métropolitaines.

Dans le cadre du dispositif Intracting, Amiens Métropole souhaite bénéficier de l'avance remboursable que lui consent la Caisse des dépôts et Consignations, par le biais de la Banque des Territoires, afin d'anticiper le remplacement des lanternes d'éclairage public par un matériel plus performant (lanternes LED).

Sachant que les factures d'énergie des installations sur les voies métropolitaines sont à la charge de la commune. Les économies d'énergie induites par la modernisation du matériel d'éclairage bénéficieront donc à la commune.

Afin de compenser les investissements réalisés par Amiens Métropole dans le cadre du dispositif Intracting et de permettre le remboursement de l'avance à la Banque des Territoires, il sera demandé aux commune qui souhaitent la modernisation de son parc métropolitain le remboursement à Amiens Métropole des économies réalisés chaque année sur les factures d'énergie, jusqu'à ce que le montant de l'investissement sur le territoire communal soit atteint. Le remboursement annuel ne pourra pas excéder les économies réalisées sur le coût de l'énergie (kWh économie x coût de l'électricité, sur la base des factures).

Monsieur le Maire présente aux Conseil Municipal les annexes sur l'estimation des coûts des travaux, la participation estimative de la commune par an ainsi que le projet de convention de financement Intracting d'Amiens Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Souhaite la modernisation du matériel d'éclairage public des voies métropolitaines sur la commune ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement Intracting avec Amiens Métropole ainsi que toutes les démarches administratives et financières s'y afférent.

### 10. DM pour payer la facture à Quartier Libre

La trésorerie a rejeté le mandat pour le paiement de la facture à Quartier Libre pour la dématérialisation de la carte communale en fonctionnement.

Elle souhaite que cette dépense soit imputée en investissement.

Aucune ligne budgétaire n'a été voté au budget 2022 pour cette opération en investissement, Monsieur le Maire propose qu'une décision modificative soit prise pour régler cette facture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que cette DM soit prise et autorise le Maire à effectuer tous les changements budgétaires nécessaire à cette modification.

## **Question diverses**

- Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles pour les travaux effectués à la mare sur 3 jours.
- Monsieur le Maire annonce que les tontes ont recommencées, lors de la commission chemins il faudra aborder le sujet du matériel acheté par la commune qui est inutilisé afin de voir comment l'amortir en le réutilisant.
- Le pot du lundi de la fête a eu de bonnes retombées, plusieurs personnes ont émis des félicitations.
- Il a été rapporté que le forain n'avait pas ouvert les manèges le samedi soir.
- Monsieur le Maire prévient les conseillers que la société COLAS a livré des stockable. (Enrobé...)
- Il a été noté que beaucoup de véhicules stationnaient sur les trottoirs, il va falloir faire un petit rappel à la population.

Aucunes autres questions sont abordées, Monsieur le Maire lève la séance